

Annonces Légales

Arrêté 2022-173 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 en Martinique

En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTION

FI31387

Par ASSP en date du 03/10/2023 il a été constitué une SAS à capital fixe dénommée : EDENNE SUSHI LUXURY
Capital : 1 500,00 €
Objet social : La fabrication et production de plats préparés destinés à la vente directe ou indirecte, sur place ou à emporter, en livraison et en ligne de ces plats, et plus généralement toutes opérations pour en faciliter son développement, sur tous supports et par tous moyens
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Fort-de-france
Siège social : ZI Cocotte Canal 97224 Ducos
Président(e) : Mme ZOUMBA Claudia pour une durée illimitée demeurant Demeurant Quartier BOISNEUF 97231 Le Robert
Directeur général : M. EUPHROSINE Joel demeurant Terre Patate 97218 Macouba
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

DISSOLUTION

FI31388

NATEYA

EURL au capital de 5500 €
Siège social :
14 Lot Habitation Mahault
97232 LE LAMENTIN
RCS FORT DE FRANCE 842277386

Par décision de l'associé Unique du 13/11/2023 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, Mme LANCY Coralie demeurant Résidence Les Gommiers Bat Carroucai B8 Etang z'abrirot 97200 FORT-DE-FRANCE pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 13/11/2023
Radiation au RCS de FORT DE FRANCE.

DIVERS

FI31390



Direction du Développement Urbain Durable (DDUD)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Collectivité Territoriale de Martinique

VILLE DU VAUCLIN

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE
Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,
Vu l'article 71 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Sur la demande du conseil municipal en date du 23 juillet 2023,
Je, soussigné Georges CLÉON, Maire

de la commune du Vauclin (97280), me suis rendu le mercredi 5 juillet 2023, à 10 heures, au numéro 5228 de la Place Saint Jean-Baptiste au Vauclin (97280) afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis à cette adresse, cadastré en section A parcelle n° 228.
J'ai noté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant à titre habituel, n'est manifestement plus entretenu et se trouve dans un très mauvais état.

Afin de faire cesser cet état d'abandon manifeste, il est indispensable que Mme. GROS-DESORMEAUX mette fin aux désordres mentionnés ci-après :
- De mauvaises herbes envahissent la parcelle, causant un état défavorable de végétalisation
- Envahissement de la construction par des arbres, des arbustes et des plantes grimpantes (lianes)
- La parcelle abrite une structure en ruine
- La construction est réduite à un état de décrépitude, elle perd toute forme de solidité en raison de la présence de moisissures
- L'absence de barrière rend l'accès à la parcelle libre, ce qui crée un risque de squat

À la lumière de ces constats, il est impératif de réaliser les travaux suivants afin de mettre fin à l'état d'abandon :
- La parcelle devra être débroussaillée et défrichée, des arbres coupés et élagués
- Des travaux de réfection de la toiture, et le remplacement des fenêtres et portes cassées ou manquantes devront être réalisés pour que la construction soit hors d'air et hors d'eau
- Les murs en bois et les moisissures devront être traités

- La consolidation de la structure compte tenu du très mauvais état des poutres de bois qui constituent les murs
- Une solution doit être trouvée afin d'empêcher l'accès à la parcelle et de prévenir toute occupation illégale
Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres personnes intéressées. Il sera également affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie durant trois (3) mois, et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux FRANCE-ANTILLES MARTINIQUE et LE LÉGIS.

À l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera un procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements, ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

Fait au Vauclin, le 16 octobre 2023

FI31383



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA VILLE DE LA TRINITÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023
DCM/DGS/2023-10/4
Approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

DECIDE :

Article 1 : La modification n°1 du Plan

Local d'Urbanisme est approuvée.

Article 2 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le territoire.

Article 4 : Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie conformément à l'article L 153-22 du code de l'Urbanisme et sur le portail national « GEOPORTAIL DE L'URBANISME ».

Article 5 : La présente délibération sera exécutoire dès réception par le représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
Pour extrait conforme
Affiché le : 12 octobre 2023

TRIBUNAUX

FI31394

Etat de collocation en date du 18 septembre 2023

Le greffier du Tribunal Judiciaire de Fort-de-France avise les créanciers colloqués ou inscrits sur le bien de LA SCI VILLA DU DIAMANT - sis LE DIAMANT - 97233 (MARTINIQUE) - Allée des Oiseaux du Paradis, Quartier Jacqua - Cadastre section B638, pour une contenance totale de 34a et 00ca, dans la procédure qui a fait l'objet d'une conversion de redressement en liquidation judiciaire par jugement du 17 Novembre 2020 : LA SCI VILLA DU DIAMANT
RG : 19/00004
SIREN : 805 196 565
Activité : Location de terrains et autres biens immobiliers

Complément du jugement déposé en date du 18/09/2023 : l'état de collocation a été déposé au greffe du tribunal Judiciaire de Fort-de-France devant lequel s'est déroulée la procédure. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication auprès du greffe du juge de l'exécution du tribunal Judiciaire de Fort-de-France.

FI31395

Affaire : N° RG 23/00117 - N° Portalis DB3X-W-B7H-TH6LN
Le 18 octobre 2023, le Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

Monsieur Georges Eric VITELIUS
Quai Derrière Bois
97212 SAINT-JOSEPH
Activité : Infirmier libéral
SIREN : 444 135 099
Date de la cessation des paiements : 18/04/2022

* Juge commissaire titulaire
Monsieur Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

* Désigne en qualité de mandataire judiciaire :

La SELARL MONTRAVERS YANGTING, représentée par Me Yohan YANGTING en qualité de MJ

Adresse : 6 Rue des Arums Anse Miton 97229 TROIS-ILETS
* Désigne en qualité d'administrateur judiciaire :

La SELARL AJA & ASSOCIES, représentée par Me Alain MIROITE, en qualité d'AJ

Centre d'Affaires Agora - bât C 97200 FORT-DE-FRANCE
* Désigne en qualité de Commissaire de Justice :

La SCP Jean PARENT - Marc-André DESNEUF, représentée par Me Marc-André DESNEUF, Commissaire de

Justice

Habitation Bois Carré 97232 LE LAMENTIN

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

FI31391

Affaire : N° RG 22/00017 - N° Portalis DB3X-W-B7G-THOHB

Le 18 octobre 2023, le Tribunal judiciaire de FORT-DE-FRANCE a prononcé la conversion du redressement en liquidation judiciaire à l'égard de :

La S.C.I. MANUELLA
TSV 113 Avenue Abbé Lavigne
97200 FORT-DE-FRANCE
SIREN : 479 467 797

* Juge commissaire titulaire
Monsieur Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de FORT-DE-FRANCE

* Désigne en qualité de mandataire judiciaire :

La SCP BR ASSOCIES, représentée par Me Laura BES en qualité de mandataire liquidateur.

Centre d'Affaires Dillon-Valmenière 97200 FORT-DE-FRANCE

* Met fin aux fonctions de l'administrateur judiciaire :

La SELARL BCM, représentée par Me Charles-Henri CARBONI

Lot Hardy Dessources 97200 FORT-DE-FRANCE

* Maintient dans ses fonctions, le Commissaire de Justice :

Maitre Hélène MARTIN, Commissaire de Justice
39, Rue du Grain D'Or 97200 FORT-DE-FRANCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

Notre

adresse mail :

contact@lelegis.fr

Notre

téléphone :

05 96 70 54 38